

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

## ■ Arrêté municipal

**N°A-TEMP-2026-281**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION

Rue des fleuries – Thorens-Glières

**LE MAIRE DE FILLIÈRE,**

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la demande présentée le 10 juillet 2026 par l'entreprise SAS BENARD, en vue des travaux suivants : Réparation d'un câble FO

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à moteurs sur la rue des fleuries, Thorens-Glières, commune de FILLIERE.

## ARRÊTE

**Article 1 :**

Pendant la période des travaux, soit du 15 juillet au 24 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue des fleuries au niveau n°118, Thorens-Glières, commune de Fillière, sera réglementée comme suit.

**Article 2 :**

Une restriction de circulation sera instaurée de la manière suivante : Alternat manuel.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera installée et maintenue sous la responsabilité du demandeur pendant la durée du chantier, puis évacuée à son terme.

**Article 4 :**

Les intervenants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'accès des véhicules de secours, de service et des riverains.

**Article 5 :**

Les voiries, accotement et les zones travaillées seront remises en état à l'issue des travaux.

**Article 6 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Fillière,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Signé électroniquement par Christian Anselme  
Le 13/07/2026 à 13:04